

L'amplitude d'un conducteur peut-elle dépasser 13 heures ?

Réponse courte

Oui, l'amplitude peut être portée à **15 heures** au maximum **3 fois par semaine**, conformément à l'art. 33.1 de la CCT Transports et Logistique. Cette extension est conditionnée à l'octroi d'un **repos compensatoire** avant la fin de la semaine qui suit.

En double équipage sur un transport international, l'amplitude peut atteindre **21 heures** à condition que les conducteurs disposent d'au moins **9 heures de repos consécutives** par jour (art. 33.2). Hors de ces deux dérogations, le plafond de 13 heures est impératif.

Définition

L'**extension d'amplitude** est une dérogation encadrée par la CCT permettant de prolonger la journée de travail au-delà de la limite normale de 13 heures. Elle répond aux besoins opérationnels du transport tout en imposant des **contreparties** (limitation à 3 fois/semaine et repos compensatoire) pour protéger la santé du conducteur.

Questions fréquentes

Combien de fois par semaine l'amplitude peut-elle être étendue à 15 heures ?

L'extension à 15 heures est limitée à 3 fois par semaine selon l'article 33.1 de la CCT Transports & Logistique. Au-delà, le plafond de 13 heures est impératif. Le respect de cette limitation est contrôlé par l'ITM via les données du tachygraphe.

Faut-il programmer systématiquement des amplitudes étendues à 15 heures ?

Non. Même si la limite de 3 par semaine le permet, la programmation systématique d'amplitudes de 15 heures expose à des risques de fatigue et de sécurité routière. Cette extension doit rester réservée aux situations exceptionnelles.

Faut-il tenir un registre des extensions d'amplitude pour chaque conducteur ?

Oui. La tenue d'un registre des extensions est essentielle pour ne pas dépasser 3 extensions par semaine et attribuer le repos compensatoire dans le délai. Les contrôleurs de l'ITM vérifient ce respect via les données automatiques du tachygraphe.

L'amplitude de 21 heures en double équipage est-elle conditionnée ?

Oui. L'article 33.2 de la CCT Transports & Logistique impose la présence de 2 conducteurs dans le véhicule, le caractère international du transport et un repos de 9 heures consécutives par jour pour chaque conducteur dans un véhicule à l'arrêt avec couchette.

L'amplitude d'un conducteur peut-elle dépasser 13 heures dans le transport ?

Oui. L'article 33.1 de la CCT Transports & Logistique permet une extension à 15 heures maximum 3 fois par semaine, sous condition d'accorder un repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante. En double équipage international, l'amplitude atteint 21 heures.

Quel repos compensatoire après une extension d'amplitude à 15 heures ?

Un repos compensatoire d'une durée équivalente au dépassement doit être accordé avant la fin de la semaine suivante, conformément à l'article 33.1 de la CCT Transports & Logistique. Cette compensation vise à protéger la santé du conducteur après une journée prolongée.

Conditions d'exercice

Les deux cas d'extension sont soumis à des conditions strictes et distinctes.

| Type d'extension | Amplitude max | Conditions |
|---|-------------------------------------|--|
| Extension standard (art. 33.1) | 15 heures | Max 3 fois/semaine + repos compensatoire |
| Double équipage international (art. 33.2) | 21 heures | 2 conducteurs + 9h repos consécutives/jour |
| Repos compensatoire | Avant la fin de la semaine suivante | Obligatoire pour chaque extension |
| Amplitudes consécutives | 6 maximum | Y compris les amplitudes étendues |

Modalités pratiques

L'utilisation des extensions d'amplitude doit être planifiée et tracée.

| Point pratique | Détail |
|------------------------|--|
| Compteur hebdomadaire | Maximum 3 extensions à 15h par semaine |
| Repos compensatoire | Durée équivalente au dépassement, avant fin semaine +1 |
| Enregistrement | Le tachygraphe enregistre automatiquement l'amplitude |
| Double équipage | Les deux conducteurs doivent disposer d'une couchette |
| Heures supplémentaires | Le dépassement d'amplitude génère des heures sup (art. 34) |
| Contrôle <u>ITM</u> | Vérification du respect des 3 extensions maximum |

Pratiques et recommandations

Tenir un registre des extensions d'amplitude pour chaque conducteur, en veillant à ne pas dépasser 3 extensions par semaine et à attribuer le repos compensatoire dans le délai prévu.

Planifier les journées longues (amplitude de 15h) en début de semaine pour disposer de suffisamment de jours pour accorder le repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante.

Vérifier que le double équipage sur les transports internationaux dispose bien d'un véhicule équipé d'une couchette conforme pour permettre les 9 heures de repos consécutives requises.

Éviter de programmer systématiquement des amplitudes de 15 heures, même si la limite de 3 par semaine le permet, car la fatigue accumulée impacte la sécurité routière et la qualité de conduite, au-delà du respect de la durée maximale hebdomadaire.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|---|
| Art. 33.1 de la CCT Transports et Logistique | Extension à 15h — max 3x/semaine + repos compensatoire |
| Art. 33.2 de la CCT Transports et Logistique | Double équipage international — amplitude 21h |
| Art. 34 de la CCT Transports et Logistique | Heures supplémentaires liées au dépassement d'amplitude |
| Règlement (CE) 561/2006 | Temps de conduite et de repos en double équipage |

L'extension à 15 heures est une dérogation utile mais limitée. L'amplitude de 21 heures en double équipage international est exceptionnelle et nécessite un véhicule adapté. Dans tous les cas, le repos compensatoire est obligatoire et non négociable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.